



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 AVRIL 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 qui leur a été adressé à domicile le 29 mars 2019.

3. Budget Primitif 2019

3.1. Vote du Budget Primitif 2019

Par référence aux documents joints à la présente note (extrait de la maquette budgétaire et note de présentation synthétique), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2019 de la commune de VILLAGE-NEUF, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2019	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 574 000,00 €	5 574 000,00 €
Opérations réelles	4 617 000,00 €	5 131 333,86 €
Opérations d'ordre	957 000,00 €	16 000,00 €
Résultat reporté	-	426 666,14 €
Investissement	3 198 000,00 €	3 198 000,00 €
Opérations réelles	3 176 000,00 €	887 194,65 €
Opérations d'ordre	22 000,00 €	963 000,00 €
Résultat reporté	-	1 347 805,35 €
Budget total	8 772 000,00 €	8 772 000,00 €

3.2. _____ 9

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2019 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, soit :

- ⇒ Taxe d'Habitation :20,47%
- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 10,16%
- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties41,98%

Les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2018 effectives (€)	Bases 2019 prévisionnelles (€)	Taux 2019	Produit 2019 (€)
Taxe d'Habitation	5 700 485 €	5 917 000 €	20,47%	1 211 210 €
Foncier Bâti	9 745 445 €	9 998 000 €	10,16%	1 015 797 €
Foncier Non Bâti	54 975 €	56 000 €	41,98%	23 509 €
			TOTAL	2 250 516 €

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182, 20421 et 20422 de la section d'investissement.

4. _____ - Assurance Dommages Ouvrage et garanties complémentaires

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école Schweitzer, il est obligatoire de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » qui garantit au maître d'ouvrage, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages résultant des opérations de construction.

Le départ de la garantie se situe à la fin de la période de parfait achèvement, c'est-à-dire un an après la réception des travaux. La garantie prend fin dix ans après cette réception.

Après consultation menée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant également sur la souscription d'une assurance « Tous Risques Chantier », M. le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir les offres de la société

MMA par JFB ASSURANCES SARL déclarées les mieux-disantes au vu des critères définis dans le règlement de la consultation et décomposées comme suit :

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Cotisation de 10 455,75 € TTC se décomposant comme suit :

- Garantie obligatoire : 0,6320 %
- Garanties facultatives (Prestation Supplémentaire Eventuelle) comprenant :
 - ↳ Dommages matériels subis par les éléments d'équipement : 0,0283 %
 - ↳ Dommages immatériels : 0,0425 %
 - ↳ Dommages matériels subis par les existants : 0,0436 %

ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

Cotisation de 3 129 € TTC se décomposant comme suit :

- Garantie de base : 0,170 %
- Garanties facultatives (Prestation Supplémentaire Eventuelle) comprenant :
 - ↳ Assurance de la responsabilité civile du maître d'ouvrage : 0,040 %

Les cotisations définitives seront calculées en appliquant les taux de cotisation au coût total définitif de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider que les charges relatives à l'assurance « Dommages Ouvrages » seront étalées sur une durée de 10 ans équivalente à celle des garanties.

5. Convention de coopération - Groupe de projets « IBA Rheinliebe » relative à la heinliebe

Les communes et institutions de l'agglomération trinationale de Bâle (France, Allemagne, Suisse) se sont rassemblées autour d'un projet commun afin de renforcer la qualité de vie et l'attractivité de la région métropolitaine de Bâle. Des mesures d'aménagement concertées permettant d'assurer l'accessibilité au Rhin, la valorisation des berges et une identité rhénane commune sont développées. Encadrées par l'IBA Basel (Internationale Bauausstellung), l'objectif est de mettre en œuvre les mesures et la signalétique envisagée d'ici 2020 et donner une perspective au-delà de 2020.

L'objet de la convention annexée à la présente note de synthèse explicative est :

- d'officialiser le partenariat du groupe IBA Rheinliebe entre les communes et de préciser les rôles des différents partis ;
- d'engager les partenaires dans la mise en œuvre conjointe des mesures et de la signalétique sur la base d'un programme d'actions commun ;
- d'établir un principe de cofinancement pour les mesures transversales en 2019 et 2020 ;
- d'assurer une bonne communication autour du projet et de définir les droits d'utilisation de la charte graphique Rheinliebe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de coopération - Groupe de projets « IBA Rheinliebe » relative à la mise en œuvre commune des mesures et de la signalétique IBA Rheinliebe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de VILLAGE-NEUF, ladite convention.

6. Convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la Prévention des Déchets pour la collecte des textiles, linges et chaussures

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au sein de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour la période 2018-2023.

Une des actions du plan général de ce programme correspond au développement de la collecte des textiles, des linges et des chaussures (TLS) dans le but d'homogénéiser les pratiques au sein des communes membres.

Par délibération du 28 mars 2018, Saint-Louis Agglomération a approuvé une convention type à conclure avec les communes conférant à SLA le rôle de coordonnateur de la collecte des TLC sur son territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- vu le projet de convention joint à la présente note de synthèse explicative ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de VILLAGE-NEUF, la convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la prévention des déchets pour la collecte des textiles, linges et chaussures.

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer avec effet au 1^{er} mai 2019 :

- un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (avis n° S2019.3 du Centre de Gestion)
- un poste d'adjoint administratif à temps complet (avis n° S2019.4 du Centre de Gestion).

8. _____ entre le 27 février 2019 et le 26 mars 2019

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 29 mars 2019 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 27 février 2019 et le 26 mars 2019.